

ARRETE Préfectoral du

Annexe 2

Carte des mesures applicables sur les zones d'alerte

Edition : 07/ 08/ 2025
Echelle :

Edition : 07/ 08/ 2025
Echelle :

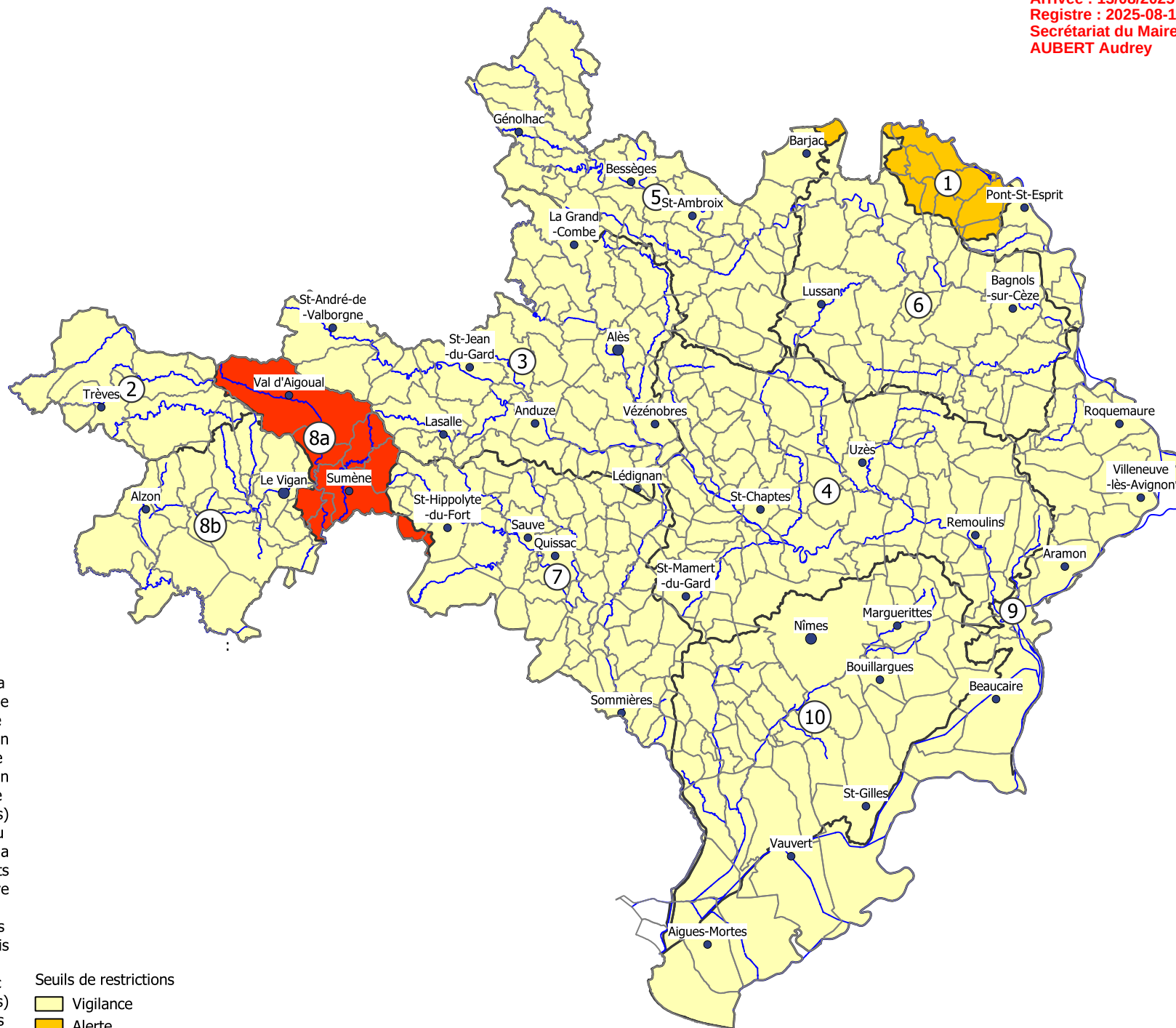
Enregistrement : 13/08/2025 (11:18)

Arrivée : 13/08/2025

Registre : 2025-08-19933

Secrétariat du Maire

AUBERT Audrey



Zones d'alerte

- 1 Ardèche (communes gardoises)
- 2 Affluents rive gauche du Tarn médian dont la
D o u r b i e
- 3 Gardons amont de ses sources à la prise
d'eau du canal de Boucoiran
- 4 Gardon aval de la prise d'eau du canal de
Boucoiran jusqu'au pont de Montfrin
- 5 Cèze amont de sa source à sa confluence
avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)
- 6 Cèze aval de sa confluence avec la ruisseau
de la Claysse jusqu'à sa confluence avec la
Tave, ainsi que les affluents du Rhône suivants
: le Nizon, le Galet; le Malaven et l'Arnave
- 7 Vidourle (communes gardoises)
- 8a Hérault amont (communes gadoises) et ses
affluents à l'exception de l'Arre et de la Vis
(communes gardoises)
- 8b Arre de sa source à sa confluence avec
l'Hérault et la Vis (communes gardoises)
- 9 Rhône (communes gardoises) et Camargues
g a r d o i s e
- 10 Alluvions de la Vistrenque et des Costières
et calcaires des garrigues nîmoises, Vistre

Seuils de restrictions

 Vigilance

 Alerte

 Alerte renforcée

 Crise